

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(Demandeur d'emploi)

Dans le cadre des mesures de protection de l'emploi local, je soussigné(e) (*NOM, Prénom*)
....., né(e) le
...../...../..... à (*commune de naissance*)....., inscrit à la
CPS sous le DN (*numéro de DN*)..... et demeurant à
(*adresse géographique et adresse postale*).....,
(*mail*) Téléphone :
déclare sur l'honneur que je remplis l'une des conditions de durée de résidence nécessaire en
Polynésie.

Ainsi :

- Je déclare que je réside¹ en Polynésie française depuis plus deans ;
- ou que mon(ma) conjoint(e)² réside en Polynésie française depuis plus deans.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse
déclaration³.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature :

Le / /

¹ « Les périodes passées hors de la Polynésie française pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, une cause d'interruption ou de suspension du délai pris en considération pour apprécier les conditions de résidence exigées (...) » (Art. LP. 5512-2 du code du travail de la Polynésie française)

² A condition de justifier d'une durée d'au moins deux ans de mariage, de pacte civil de solidarité, ou de concubinage notoire établi par un certificat et résident ensemble en Polynésie française (Art. LP. 5512-3 du code du travail de la Polynésie française)

³ Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende »